

Arrêté portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces Année 2022

Arrêté n° 039 /2021

Le Maire de MORTEAU ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques ;
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;
Vu la délibération n° CM2021/2709008b en date du 27 septembre 2021 portant avis du Conseil municipal ;
Vu la délibération n° CM2021/0612007 en date du 6 décembre 2021 portant avis du Conseil municipal ;

ARRÊTE,

Article 1er -

Le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau est fixé à 11 pour l'année 2022

Article 2 -

Les 11 dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau pour l'année 2022 sont fixés ainsi :

- 16 janvier,
- 13 mars,
- 10 avril,
- 22 mai,
- 12 juin,
- 18 septembre,
- 16 octobre,
- 27 novembre,
- 04 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

Article 3 -

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à MORTEAU, le 14/12/2021

Le Maire,
Cédric BÔLE



Acte à classer

ARR2021039

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-15T09-30-35.00 (MI234393221)

Identifiant unique de l'acte : 025-212504112-20211214-ARR2021039-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Date de décision : 14/12/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : 039_2021_ouverture-dimanche-2022.docx.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/12/21 à 08:24

Par BOURGEOIS Catherine

Transmis

Date 15/12/21 à 09:30

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 15/12/21 à 12:21

